

PROJETS HORS TEMPS SCOLAIRE
ATELIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - ATELIER ARTISTIQUE

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
ce.daac@ac-creteil.fr

- *Note de service n°2001-103 du 11 mai 2001, parue au BO n°24 du 14 juin 2001*
- *Circulaire n°2004-086 du 25 mai 2004, parue au BO n°22 du 3 juin 2004*
- *Circulaire n°2005-014 du 3 janvier 2005, parue au BO n°5 du 3 février 2005*
- *Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle*
- *Encart BO n°32 du 28 août 2008 « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »*
- *Circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010*
- *Arrêté du 1^{er} juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.*

Pour rédiger un dossier de demande d'atelier, il est nécessaire d'avoir pris des contacts avec des chercheurs et des structures scientifiques (atelier scientifique et technique - AST), des artistes et des structures culturelles (atelier artistique - AA) et avec le conseiller du domaine concerné de la Daac, pour définir et confronter les objectifs des uns et des autres.

Objectifs et caractéristiques de l'atelier (AST/AA)

L'atelier scientifique et technique ou l'atelier artistique est proposé aux élèves volontaires en dehors du temps scolaire. La durée annuelle d'un atelier en collège et en lycée varie selon le projet, entre 20 heures (pour un projet ponctuel, type *workshop*) et 60 heures (pour un projet hebdomadaire régulier, sur l'année scolaire). La commission statue, pour les projets validés, sur la part possible de financement accordée, en fonction de ses moyens.

Objectifs

Ouvert à tous les champs scientifiques et techniques ou à toutes les formes artistiques, l'atelier a pour objectifs :

- de favoriser la rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la recherche scientifique ou de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, par une approche à la fois pratique et critique,
- de leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel,
- de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation, de recherche et d'expérimentation, leur curiosité, leur sensibilité, leur jugement critique et leur créativité,
- de développer des situations d'échanges et de débats sur des productions, des inventions ou de grandes problématiques scientifiques ou artistiques,
- de les sensibiliser aux secteurs et aux métiers liés au monde des sciences, des techniques, de l'artisanat, des arts et de la culture.

Caractéristiques

1. Inscription dans le volet culturel

L'atelier participe de la stratégie d'ouverture culturelle de l'établissement. À ce titre, il s'inscrit dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement, obligatoire aux termes de la circulaire du 29 avril 2008, § III.C.

Il implique :

- d'une part, un partenariat avec une ou plusieurs structures scientifiques ou culturelles qui assurent un travail de diffusion et d'action permettant de développer une démarche de projet avec l'établissement scolaire ;
- d'autre part, une collaboration avec un ou plusieurs ingénieurs, chercheurs, techniciens, artisans ou artistes engagés dans une démarche de recherche et d'expérimentation ou dans une démarche de création professionnelle dans le(s) domaine(s) artistique(s) considéré(s).

2. Rôle de l'enseignant

L'atelier est placé sous la responsabilité d'un enseignant. Il est rappelé à ce dernier qu'il peut s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire collaborant à certaines séances, en particulier quand l'atelier repose sur des pratiques transversales.

3. Rôle de l'établissement scolaire

L'atelier repose sur un projet annuel lui-même inscrit dans le projet d'établissement. Il est présenté au conseil d'administration selon la procédure en vigueur. L'établissement scolaire s'investit pleinement dans la mise en œuvre de l'atelier (financement du matériel et des sorties, financement à hauteur maximale de 20% des heures de l'enseignant porteur du projet, participation au financement des sorties scolaires et des interventions, actions de valorisation du projet). *Voir ci-dessous la « fiche-projet »*

4. Remarques particulières

- sur l'atelier scientifique et technique

Le partenariat avec des professionnels issus d'horizons divers (organismes de recherche, établissements de culture scientifique et technique, musées, universités, entreprises publiques ou privées, administrations techniques, organisations professionnelles, sociétés savantes...) doit se concrétiser par une participation effective de chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens, qui travaillent en lien avec les enseignants.

Le rapprochement entre arts et sciences est particulièrement encouragé.

- sur l'atelier artistique

La collaboration d'un ou plusieurs artistes placé(s) sous la responsabilité artistique d'une structure culturelle est obligatoire dans tous les domaines autres que l'éducation musicale et les arts plastiques, pour lesquels il existe des enseignants spécialisés. Même dans ce cas la collaboration avec des artistes est vivement recommandée, le volume et la nature des interventions pouvant être alors adaptés à la situation spécifique de ces disciplines.

5. Rayonnement de l'atelier

Il est recommandé d'élargir, dans toute la mesure du possible, le rayonnement de l'atelier auprès d'autres élèves : séances d'atelier ouvertes, participation des partenaires à des projets de classe, manifestations organisées par les élèves de l'atelier, propositions de sorties culturelles, information aux parents grâce à des journées portes ouvertes durant l'année, participation aux journées de valorisation académique (salon ArtExpro pour les ateliers en lycée professionnel, FA-briques, fête des ateliers, pour les collèges et lycées généraux et technologiques).

Comment compléter la fiche projet ?

Le dossier est à renseigner en collaboration avec le partenaire culturel et la Daac.

Il est inscrit sur la plateforme Adage lorsque la campagne d'appel à projets est ouverte.

Chaque EPLE dépose un PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) précisant la nature du projet (AST, AA) et ses contenus et objectifs.

Au collège, comme au lycée, l'atelier peut concerner un seul champ scientifique ou un seul domaine artistique, mais **peut s'ouvrir le cas échéant à une discipline complémentaire**.

Horaires, effectifs : l'atelier s'adresse à un groupe de volontaires hors temps scolaire, ce qui suppose que les horaires prévus le rendent accessible à tous les élèves de l'établissement, ou à défaut à deux niveaux entiers par exemple. La validation du projet suppose qu'un nombre significatif d'élèves participe à l'atelier.

Les enseignants : l'enseignant responsable de l'atelier est invité à inscrire des coordonnées permettant de le joindre facilement (courriel et téléphone).

Les partenaires : pour les intervenants, il est obligatoire de faire parvenir leur CV en fichier attaché lors de la saisie dans l'application Adage. Précisez la structure juridique (le plus souvent structure scientifique ou culturelle) qui assurera leur rémunération.

La rubrique « Contenus, organisation et calendrier de l'action » dans le cadre du PACTE

1. Objectifs

Il convient de préciser quels sont les objectifs en lien avec les programmes scolaires et les objectifs plus largement culturels et artistiques, en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

2. Organisation, déroulement, contenus

Il convient d'indiquer les plages horaires prévues, le(s) lieu(x) où se dérouleront les activités, le matériel mis à disposition de l'atelier. **Les heures sont placées sous la responsabilité de l'enseignant porteur du projet** ; elles peuvent être modulées, en fonction du projet, en séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, ou formes mixtes.

Le dossier doit également présenter avec concision le déroulement envisagé de l'atelier de façon à donner une idée juste de son contenu, en précisant **comment sera organisée la co-animation** (enseignants, intervenants, partenaires). Le descriptif des activités proposées doit donner une idée du déroulement prévu sur l'année en sachant que la proposition pourra être modifiée au fil du temps.

Si l'atelier est, pour les élèves, un lieu de **recherche, d'expérience** et de **création** (expérimentation scientifique ou pratique artistique), il doit aussi permettre une **confrontation aux productions scientifiques et aux œuvres artistiques** et une **rencontre avec des professionnels** (pratique culturelle). Vous préciserez dans quelles proportions et sous quelle forme seront organisés la **pratique scientifique ou artistique** et le **parcours culturel**.

3. Bilan

Pour la rentrée 2021, **dans le cas d'une demande de renouvellement**, vous rédigerez, **en concertation avec les partenaires**, un bilan de l'action 2020-2021.

Vous préciserez également les indicateurs envisagés pour faire le bilan en 2022 de l'action prévue.

Il est important de faire figurer les réussites, mais aussi les difficultés rencontrées afin de vous aider à construire le projet à venir. Les modifications faites en cours d'activité sont utiles pour rédiger les perspectives.

Ce bilan sera rédigé directement dans Adage. **Il doit impérativement comporter un bilan d'exécution budgétaire (utilisation des sommes perçues au titre de subventions).**

L'atelier scientifique et technique ou l'atelier artistique est un projet annuel. Son renouvellement n'est ni automatique ni obligatoire. La pérennité d'un atelier est fonction du projet global de l'EPL et des priorités académiques.

4. Budget

Les établissements scolaires qui en auront fait la demande, et si cette demande est validée en commission, recevront une subvention au titre des actions artistiques, culturelles et scientifiques, dans le cadre du programme de financement ministériel de l'éducation artistique et culturelle. Cette subvention couvre une partie des dépenses liées aux interventions et jusqu'à 80% des heures supplémentaires (versées en IMP pour les établissements publics ou en HSE pour les établissements privés sous contrat) de l'enseignant porteur du projet.

C'est sur cette subvention qu'il convient d'imputer les moyens destinés à la rémunération des intervenants.

Le budget doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Financement des intervenants

Sur le plan administratif, l'établissement prend en charge la rémunération des intervenants après service fait. Dans la plupart des cas, il s'agira d'une facture adressée à l'établissement par la structure culturelle assurant la rémunération.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que la Drac Île-de-France (ministère de la Culture) ne cofinance pas les ateliers. Le budget prévisionnel doit donc être équilibré sans faire appel à ce cofinancement.

Pour les travailleurs indépendants, l'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire sous forme d'honoraires. Il doit pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, N° de SIRET).

Dans le cadre spécifique de l'atelier artistique, il est à noter que certains professionnels (peintres, sculpteurs, photographes, écrivains...) bénéficient de régimes spécifiques et peuvent être affiliés à des structures comme la Maison

des artistes ou l'AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs). Dans tous les cas il faut s'assurer, au préalable, de la possibilité de rémunérer les intervenants.

En cas de validation du projet par la commission académique, et dès réception de l'avis favorable, **une convention de partenariat devra être signée entre l'EPLÉ et le partenaire scientifique ou culturel**, stipulant notamment la répartition définitive des charges financières entre les différents acteurs. Une copie de cette convention devra être envoyée à la Daac (voir modèle de convention sur le site de la Daac)

Rémunération des enseignants

Le rectorat peut attribuer des moyens en IMP ou HSE mais ATTENTION :

- les enseignants du public ne peuvent faire qu'une demande en IMP (maximum 1,68) ;
- les enseignants du privé sous contrat ne peuvent faire qu'une demande en HSE (maximum 60).

Ces heures sont destinées à rémunérer le travail des enseignants, **dans la mesure où l'atelier se déroule hors du temps scolaire**. L'établissement doit faire la demande de ces moyens.

Cette participation s'élève à hauteur de 80% et dans la limite d'un forfait de 1,68 IMP ou 60 HSE par atelier, les heures restantes étant financées par l'EPLÉ. Le nombre d'heures validées en commission sera fonction de la nature du projet et des moyens alloués au niveau académique.

5. Validation

Le projet doit être voté par le conseil d'administration de l'EPLÉ.

L'ouverture ou la reconduction d'un atelier artistique est conditionnée par le respect du cahier des charges rappelé ci-dessus.

La commission académique de validation des projets se réserve la possibilité, au cas où elle serait saisie de plus de demandes que ne le permettent les moyens budgétaires disponibles, de soutenir en priorité les nouveaux projets et ceux répondant aux priorités académiques (éducation prioritaire, zones rurales, enseignement professionnel, classes incluant des élèves à besoins éducatifs particuliers). Elle se réserve le droit de moduler le nombre d'heures par atelier afin d'optimiser la répartition des moyens sur l'ensemble du territoire académique.

Besoin de renseignements

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) du rectorat de Créteil, le conseiller en charge de votre discipline scientifique ou artistique principale :

☎ : 01 57 02 66 65

Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

Site internet (liste des conseillers) : <https://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – nadia.djilali@ac-creteil.fr

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Pascal JEZEQUEL – pascal.jezequel@ac-creteil.fr

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

☎ : 01 45 17 62 55

Ajouter une nomenclature (partenariat, Adage, PACTE...)